



République Française
Département des ARDENNES
COMMUNE DE GESPUNSART

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 NOVEMBRE 2024

L'an 2024, le 12 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Karine LAMBIN, Marie LAHR, MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Jean-Pierre LOUIS.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Absent excusé :

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage : 4 novembre 2024

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES
le : 15 novembre 2024

et publication ou notification
du : 15 novembre 2024

A été nommé secrétaire : Madame Karine LAMBIN

Objet(s) des délibérations :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE PRÉVOYANCE 2024_038
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024_039
TARIF 2025 2024_040
BONS DE NOËL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL 2024_041
AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024_042
APPEL À PROJET DETR ET DSIL : RÉNOVATION SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ÉCLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL ET ÉGLISE 2024_043
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : TRAVAUX DE RÉNOVATION : TOITURE FOYER SOCIAL 2024_044
APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2024_045
TRAVAUX F.D.E.A. 2025 (POINT REPORTÉ)

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 2 septembre 2024.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE PRÉVOYANCE 2024_038

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 22/10/2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

L'Assemblée Délibérante :

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.. Les garanties d'assurance prendront effet 01/01/2025.
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- d'un montant forfaitaire par agent de : 7.00€
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Débats : pas de commentaires, ni questions

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024_039

Après étude des différents dossiers de demandes de subvention des associations par la commission des finances qui s'est réunie le lundi 4 novembre 2024 avec un avis unanime favorable et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1er adjoint, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS	Observation(s)
Les Anciens combattants	500.00 Euros	
Entente Cyclos et Marcheurs	1 200.00 Euros	
Les HIS'TORÉS	1 000.00 Euros	Mr Arnaud HANNEQUIN n'a pas assisté au vote
GESP'ANIMATIONS	4 500.00 Euros	
Les Jeunes Torés	1 200.00 Euros	
Entente bouliste	1 000.00 Euros	Mme Marie LAHR n'a pas assisté au vote
A.C.G.N.	1 000.00 Euros	
Les Collectionneurs du Malbrough	800.00 Euros	
Les TORÉCOLIERS	2 000.0 Euros	
Chasse BARANSART	650.00 Euros	
P.Y.R.A.	1 900.00 Euros	
Amicale des donneurs de sang	150.00 Euros	
Nouzon l'Age	80.00 Euros	
Le Souvenir Français	150.00 Euros	
Les restos du cœur	400.00 Euros	
Association Sportive Collège Jean ROGISSART	100.00 Euros	
LISA	150.00 Euros	
AFM TELETHON	150.00 Euros	

Débats : pas de commentaires, ni questions

TARIF 2025 2024_040

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve les tarifs suivants pour l'année 2025.

Sarts	50.00 €
Stockage de bois	76.00 €
Concessions au cimetière	

30 ans	170.00 €
50 ans	210.00 €
Columbarium	
30 ans	760.00 €
Location salle polyvalente	
Par jour	90.00 €
Café enterrement	45.00 €
Location Grande Salle des Fêtes :	
Extérieur au village	
Journée ou soirée en semaine	260.00 €
Journée ou soirée avec cuisine	310.00 €
Week-end	700.00 €
Week-end + 1 jour	850.00 €
Location Grande Salle des Fêtes :	
Habitant	
Journée ou soirée avec cuisine	180.00 €
Week-end	400.00 €
Week-end + 1 jour	500.00 €
Association locale	
2 locations gratuites –les autres à plein tarif par année civile	
Journée ou soirée avec cuisine	180.00 €
Week-end	400.00 €
Week-end + 1 jour	500.00 €
Location tables, bancs et chaises	
Table	1.00 €
Banc	3.00 €
Chaise	2.00 €
Droits de photocopies	0.20 €
Droits de place	
Forains grand métier	50.00 €
Forains petit métier	25.00 €
Occasionnels	15.00 €
Livre « Les cloutiers »	10.00 €
CD d'orgue	15.00 €
Participation au repas de fin d'année	30.00 €
Bons aux anciens	30.00 €
Fournitures scolaires/élève/an	40.00 €
REMBOURSEMENT VAISSELLE SALLES MUNICIPALES	
Assiette	3.00 €
Bac inox	20.00 €
Broc à eau	3.00 €
Casseroles, passoire conique, plaque à	40.00 €

rôtir et poêle, passe-bouillon	
Corbeille osier	4.00 €
Couteaux à pain et à fromage	10.00 €
Couteaux de cuisine	30.00 €
Couverts	2.00 €
Faitout avec couvercle	100.00 €
Louche, fouet, écumoirs, pelle à tarte	10.00 €
Percolateur	500.00 €
Planche à rigole	30.00 €
Plat, plateau stratifié et ramasse couverts	15.00 €
Saladier, saucière	6.00 €
Salière, poivrière	3.00 €
Tasse ou soucoupe	2.00 €
Tire-bouchon limonadier	6.00 €
Verre	2.00 €
Verseuse	30.00 €

PÉRISCOLAIRE	
Cantine	5.50 €
Garderie	0.60 € la ½ heure

Débats : pas de commentaires, ni questions

BONS DE NOËL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL 2024_041

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

Vu la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune remet aux employés municipaux depuis plusieurs années un colis et que celui-ci ne satisfait plus aux employés de la commune.

Considérant que la loi 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Considérant que la loi 2007-148 du 02 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leur famille notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant que cette dépense correspond à la remise de es bons d'achat n'aura pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la lettre circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achats et cadeaux attribué à un salarié au cours de l'année civile lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 05 % du plafond de la sécurité sociale.

Monsieur le maire propose d'offrir pour Noël des bons d'achats à la place du panier garni :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir des bons d'achat au personnel communal d'une valeur

- 40 euros par enfant de moins de 18 ans à la date du 31 décembre 2024.

- 120 euros par personnel communal y compris les agents occasionnels et stagiaires, présents à la date du 31 décembre 2024.

Débats : pas de commentaires, ni questions

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024_042

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget ne saurait être invoqué au-delà du 31 décembre 2024. Afin de ne causer aucun préjudice financier aux entreprises intervenant au profit de la commune, Monsieur le Maire, conformément aux règles en vigueur, propose, dans l'attente du prochain budget, de prendre toute mesure nécessaire au règlement des dépenses d'investissement. Il a été décidé en commission des finances, ce qui suit :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024 soit :

CHAPITRE	BUDGET 2024	MONTANT DES 25%
20	125 880,00 €	31 470.00 €
21	292 600,00 €	73 150.00 €
23	13 000,00 €	3 250.00 €
MONTANT TOTAL	431 480 ,00 €	107 870.00 €

Débats : pas de commentaires, ni questions

APPEL À PROJET DETR ET DSIL : RÉNOVATION SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ÉCLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL ET ÉGLISE 2024_043

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de sobriété énergétique pour l'éclairage du terrain de football et de l'Église afin de diminuer et de diviser par deux la consommation en électricité.

Considérant qu'il convient également de mettre aux normes les installations électriques afin d'éviter des sinistres.

Le montant total des travaux est estimé à 18 088.30 € H.T.

Considérant que la DSIL a pour objectif de financer les priorités éligibles suivantes :

- 1) La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- 2) La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1^{er} Adjoint aux Travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La validation du projet de rénovation énergétique de l'éclairage du terrain de football et de l'église.
- Charge le maire à faire une demande de subvention DSIL.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une subvention sera demandée auprès des services de la Préfecture pour un montant équivalent à 30% des travaux soit 5 426.49 Euros HT.

Travaux Rénovation Sobriété Énergétique Terrain de football et de l'Église.

Prévisionnel financier

DÉPENSES

Opération	Montant Hors taxes	Montant TTC
Mise aux normes et Changement éclairages	Eclairage Eglise :	Eclairage Eglise :
	4 967.30 euros	5 960.75 euros
	Eclairage Terrain de Football :	Eclairage Terrain de Football :
	13 121.00 euros	15 745.20 euros
	Total général	Total général
	18 088.30 Euros	21 705.96 Euros

RECETTES

Nature	Montant HT	Montant TTC
Subvention ETAT	5 426.49 Euros	30 % du montant HT soit 6 511.79 Euros
FCTVA	2 967.20 Euros	16.404% HT des Travaux 3 560.64 Euros
Autofinancement Commune Ou Emprunt	9 694.61 Euros	11 633.53 Euros

Total TTC 21 705.96 Euros

Débats : pas de commentaires, ni questions

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : TRAVAUX DE RÉNOVATION : TOITURE FOYER SOCIAL 2024_044

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de rénovation de la toiture du foyer social est envisagée afin d'éviter la dégradation de l'édifice. Cette rénovation intervient dans la politique municipale de préserver le patrimoine historique et de remettre en valeur celui-ci.

Le montant des travaux est estimé à 13 225.55 Euros HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional pour l'attribution d'un financement pour un montant des travaux à 50% des travaux soit : 6 612.77 Euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre LOUIS 1^{er} adjoint aux travaux,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux,

Le conseil municipal approuve à la majorité, l'unanimité

- La validation du projet de rénovation de la toiture du foyer social.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : pas de commentaires, ni questions

APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2024_045

Pour donner suite à la commission des Bois et des Chasses et au projet présenté par Madame JACOB de l'Office National des Forêts pour le nouvel aménagement forestier 2024-2044, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une gestion en fûtes irrégulières à la différence de l'aménagement actuel en fûtes régulières. Une attention particulière sur le devenir de l'affouage a été évoquée car les ressources s'épuisent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Romuald COCU, troisième Adjoint et vice-président de la commission des Bois et des Chasses,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE unanimement le nouvel aménagement forestier établi pour la période 2024-2044 ;

DONNE mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa de l'article L11 du Code forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre aux sites « Natura 2000 »

Et AUTORISE le Maire à le signer.

Débats : pas de commentaires, ni questions

TRAVAUX F.D.E.A. 2025 (POINT REPORTÉ)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que ce point est reporté en attente du devis de la F.D.E.A.

Débats : pas de commentaires, ni questions

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

En Mairie le 13 novembre 2024

La Secrétaire de Séance

Karine LAMBIN

Le Maire

Gilles MICHEL